

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-8-3-3

Séance du lundi 20 septembre
2021

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE COMPLÉMENT AU PLAN D'ACTION 2021

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DIETRICH Martine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HEMEDINGER Yves donne procuration à STRAUMANN Eric
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

ABSENTS :

MAURER Jean-Philippe
RUCH Valérie
VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1 I 6°, L 313-11, L 313-11-1, L 313-12 I et III et D 312-159-5,
- VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 – Politique de la Solidarité,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 3^{ème} Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 30 août 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ Approuve la programmation complémentaire du plan d'action 2021 de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, jointe en annexe 1 à la présente délibération ;
- ✓ Octroie à l'EHPAD Le Foyer du Parc de Munster une subvention de fonctionnement d'un montant total de 25 000 € pour 3 actions (activité physique adaptée, abonnement Famileo, médiation animale). La dépense est imputée sur l'opération P0980002 (65-65748-4232). Le versement se fera en une seule fois ;
- ✓ Approuve la convention à conclure avec l'EHPAD Le Foyer du Parc de Munster, jointe en annexe 2 à la présente délibération, et autorise le Président à la signer ;
- ✓ Prend acte de l'avis défavorable rendu par la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie sur le projet « Eveil des sens » proposé par l'EHPAD Le Foyer du Parc de Munster ;
- ✓ Approuve la convention jointe en annexe 3 à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) d'Alsace Moselle afin de permettre le versement de la subvention de 5 300 € allouée par la CARSAT pour le projet de ligne d'écoute et de soutien psychologique. Un premier acompte de 50% du montant de la subvention sera versé à la signature de la convention, le solde sur présentation d'un bilan final en septembre 2022. Les crédits sont prévus sur l'opération P0980003 (74-74788-4232) ;

- ✓ Autorise le Président à signer ladite convention à conclure avec la CARSAT d'Alsace Moselle.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité